

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**14 octobre 2022**

Date d'affichage :

**14 octobre 2022**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221020-094\_2022-DE

Berger  
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°094/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE**

**Le Maire explique :**

Par délibérations n°39/2018 du 11/04/2018 et n°025/2019 du 28/03/2019 il a été décidé d'augmenter le temps de travail des deux agents de la médiathèque afin d'élargir les horaires d'ouverture et de proposer de nouvelles activités. Ainsi, l'une est passée de 8h00 à 28h00 hebdomadaire, et l'autre de 3h00 à 17h30.

La Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a accompagné la commune en lui accordant une aide de 80% des heures développées pour une période de 5 ans.

Il convient de renouveler la demande pour l'année 2022, cinquième et dernière année.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↪ **D'APPROUVER** l'exposé du Maire
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une participation à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, à hauteur de 80% des heures développées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

28 OCT. 2022

